

Procès-verbal

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 14 mai 2012, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Michel Desrochers, Daniel Paquette et Louis Proulx. Étaient également présents le directeur général, Denis Bédard et l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt.

Absence motivée : Monsieur Yvan Verville.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

2012-05-071

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012;
4. Approbation des comptes :
 - Liste des chèques au montant de 190 237,44 \$;
 - Liste des chèques au montant de 115 204,54 \$
 - Liste détaillée des salaires au montant total de 35 538,29 \$;
5. Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 30 avril 2012;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'avril 2012;
8. Nomination de madame Annick Gaudet au poste d'adjointe administrative et inspectrice municipale adjointe;
9. Signataires pour les dossiers concernant les lots intramunicipaux et les lots épars;
10. Membre du Comité consultatif d'urbanisme;
11. Maison des jeunes;
12. Soumissions pour l'achat d'un véhicule de services;
13. Suivi des nuisances :
 - a) Abri d'auto amovible (tempo) et abri tout usage;
 - b) Abri d'auto amovible (tempo) et abri tout usage dans le périmètre urbain et dans le milieu rural;
14. Demandes de dérogation mineure :
 - a) Madame Katia Dumont;
 - b) Monsieur Marc Boucher et madame Marie Line Bureau;
15. Appui à la municipalité de Poularies concernant la fermeture totale temporaire du pont de la rivière Maheux;
16. Demande à la Commission de toponymie pour officialiser la 12^e Avenue Ouest;
17. Renouvellement de la marge de crédit;
18. Demande de dissolution du Comité de valorisation des biens culturels de Macamic inc.;

19. Demande d'adoption du projet de loi No 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;
20. Appui aux projets dans le cadre du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier-Volet II Société d'Exploitation sylvicole de Rousseau inc.;
21. Demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la Ville de Macamic;
22. Sauveteurs bains libres;
23. Avis de motion pour l'adoption d'un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable;
24. Demande de monsieur Florian Labbé;
25. Rapport des comités;
26. Questions diverses :
 - a) C.P.A. (Louis Proulx);
 - b) Commission des loisirs (Daniel Paquette);
 - c) Centre Joachim-Tremblay (Daniel Paquette);
 - d) Corporation du transport adapté (Daniel Rancourt);
27. Période de questions;
28. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

Les points 26a), 26b) et 28 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

Il y aura dispense de lecture des procès-verbaux, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu les présents procès-verbaux conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2012-05-072

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2012

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2012 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Il y aura dispense de lecture de la liste des comptes à payer au montant de 190 237,44 \$ car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu la liste des comptes à payer.

2012-05-073

4. APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Rock Morin et résolu :

QUE : Les items suivants sont acceptés :

- a) Liste au montant de 190 237,44 \$;
- b) Liste au montant de 115 204,54 \$;
- c) Liste détaillée des salaires au montant total de 35 538,29 \$;

Adoptée à l'unanimité.

5. **Dépôt des états financiers avec les comparatifs annuels au 30 avril 2012**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose un état financier comparatif au 30 avril 2012, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

6. **Période de questions**

Madame Murielle Lessard demande des informations concernant l'évolution du dossier du Transport adapté. Le maire, Daniel Rancourt l'informe de la situation. Monsieur Roger Alain donne un compte rendu de la visite des pompiers et demande s'il y aura un suivi concernant les anomalies.

7. **Correspondance reçue et envoyée d'avril 2012**

Le directeur général, Denis Bédard donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois d'avril 2012.

2012-05-074

8. **NOMINATION DE MADAME ANNICK GAUDET AU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET INSPECTRICE MUNICIPALE ADJOINTE**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Madame Annick Gaudet soit nommée, en date du 7 mai 2012, au poste d'adjointe administrative et d'inspectrice municipale adjointe de la Ville de Macamic, et ce, en remplacement de madame Myriam Audet selon les conditions de travail à convenir avec le directeur général;

QUE : Madame Annick Gaudet sera soumise à une période de probation de six mois;

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-075

9. **SIGNATAIRES POUR LES DOSSIERS CONCERNANT LES LOTS INTRAMUNICIPAUX ET LES LOTS ÉPARS**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Le Directeur général, Denis Bédard, l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt, la secrétaire-trésorière adjointe Ginette Labbé et l'inspectrice municipale adjointe, Annick Gaudet, soient autorisés à signer en tout temps, pour et au nom de la Ville de Macamic, tous les documents relatifs à la convention d'aménagement forestier au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux ainsi que tout document légué à la gestion des lots intramunicipaux et lots épars.

QUE : Cette résolution abroge toute résolution antérieure et demeurera valide tant et aussi longtemps qu'elle ne sera abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-076

10. **MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte la nomination de madame Annick Gaudet en tant que nouveau membre au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-077

11. **MAISON DES JEUNES**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la conclusion d'une entente de location pour la maison des jeunes et le local jeunesse selon un ou l'autre des deux projets déposés par le directeur général.

QUE : Le Directeur général, monsieur Denis Bédard soit autorisé à signer et compléter tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes dont les modalités reliées à la location seront inscrites dans ladite entente à intervenir avec un ou l'autre des locataires.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-078

12. **SOUSSION POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE SERVICES**

Soumissions sur invitation reçues :

Avantage Chrysler	21 673 \$ plus taxes
Nicol Auto	22 687 \$ plus taxes

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retienne la soumission de Avantage Chrysler au montant de 21 673 \$ plus taxes pour l'achat d'un véhicule de services.

Adoptée à l'unanimité.

13. **Suivi des nuisances**

2012-05-079

a) **ABRI D'AUTO AMOVIBLE (TEMPO) ET ABRI TOUT USAGE**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Dans le périmètre urbain de Macamic et du secteur Colombourg que les abris d'auto amovibles (tempo) soient autorisés en cours arrière seulement durant la période prohibée soit du 1^{er} mai au 1^{er} octobre et que les abris tout usage soient prohibés en tout temps à l'exception d'occasions spéciales.

Le conseiller Rock Morin demande le vote :

Pour : 1 Michel Desrochers
Contre : 4

Le conseiller Louis Proulx a finalement voté contre.

La proposition est rejetée.

2012-05-080

b) **ABRI D'AUTO AMOVIBLE (TEMPO) ET ABRI TOUT USAGE DANS LE PÉRIMÈTRE URBAIN ET DANS MILIEU RURAL**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Les abris d'auto amovibles (tempo) et les abris tout usage incluant la structure soient interdits durant la période prohibée, soit du 1^{er} mai au 1^{er} octobre tel que décrit dans le règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic, et ce, dans le périmètre urbain du secteur Macamic et du secteur Colombourg.

QUE : Dans le milieu rural du secteur Macamic et du secteur Colombourg, les abris amovibles (tempo) soient tolérés en cours arrière seulement durant la période qui est normalement prohibée, soit du 1^{er} mai au 1^{er} octobre.

QUE : Les abris tout usage soient interdits en tout temps dans tous les secteurs à l'exception d'occasions spéciales.

Adoptée à l'unanimité.

14. **Demandes de dérogation mineure**

2012-05-081

a) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – MADAME KATIA DUMONT**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 18 avril 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 413, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, propriété de madame Katia Dumont;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

Considérant que le premier sujet de la dérogation est pour régulariser la construction;

Considérant qu'un agrandissement servant à relier le bâtiment principal au bâtiment secondaire ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné que cet immeuble est situé en milieu rural;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par madame Katia Dumont, sur la propriété du 413, 2^e-et-3^e rang de Colombourg, Macamic, soit en partie acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre le maintien tel que construit du bâtiment secondaire avec une marge de recul arrière de 1,37 mètre et une marge de recul latérale arrière de 0,18 mètre et une marge de recul latérale avant de 1,09 mètre au lieu de 2 mètres tels que décrits au tableau 2 du règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.
- Permettre un agrandissement au bâtiment principal de 7,62 mètres de profondeur par 7,77 mètres de largeur, incluant une partie fermée à l'arrière de 2,44 mètres de profondeur par 7,77 mètres de largeur reliant le bâtiment principal au bâtiment secondaire et une partie ouverte de 5,18 mètres de profondeur par 7,77 mètres de largeur, ce qui porterait la largeur du bâtiment secondaire contigu à 15,70 mètres au lieu de 15,40 mètres et une superficie totale du bâtiment secondaire contigu de 123,56 mètres carrés au lieu de 77,05 mètres carrés tels que décrits au règlement de zonage No 07-080 et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-082

b) **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DE MONSIEUR MARC BOUCHER ET MADAME MARIE LINE BUREAU**

Considérant qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication, dans le journal Le Citoyen, édition du 25 avril 2012, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 1140, 2^e -et- 3^e rang de Colombourg, propriété de monsieur Marc Boucher et madame Marie Line Bureau;

Considérant que la construction d'un bâtiment secondaire détaché portant la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 1856 pieds carrés au lieu de 1292,20 pieds carrés ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins étant donné qu'il sera situé à l'arrière du terrain;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure présentée par monsieur Marc Boucher et madame Marie Line Bureau, sur la propriété du 1140, 2^e-et-3^e rang de Colombourg Ville de Macamic, soit acceptée. Cette demande vise à :

- Permettre la construction d'un bâtiment secondaire détaché de 16' X 20', ce qui porterait la superficie totale des bâtiments secondaires détachés à 1 856 pieds carrés au lieu de 1 291,20 pieds carrés tel que décrit au règlement 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-083

15. **APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE POULARIES CONCERNANT LA FERMETURE TOTALE TEMPORAIRE DU PONT DE LA RIVIÈRE MAHEUX**

Considérant que Transports Québec a l'intention de réparer le pont de la rivière Maheux situé sur la route 101 de la municipalité de Poularies;

Considérant que Transports Québec désire fermer totalement pendant 6 semaines ce pont durant les travaux;

Considérant que cette fermeture entraînera beaucoup d'inconvénients aux citoyens des municipalités avoisinantes, entre autres, aux services d'urgence, aux personnes qui travaillent à Rouyn-Noranda ou l'inversent ceux situés de l'autre côté du pont et qui travaillent à Macamic ou La Sarre et aux élèves qui devront parcourir un immense détour pour se rendre à l'école;

Considérant que la route 101 est empruntée par beaucoup d'automobilistes;

Considérant que la route 101 est une voie principale pour aller vers Rouyn-Noranda pour les gens de Macamic, Authier, Authier-Nord, Taschereau, etc.;

Considérant que l'an passé une voie de passage temporaire a été construite quelques kilomètres plus loin sur cette même route;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la municipalité de Poularies dans son désaccord avec la fermeture totale temporaire du pont de la rivière Maheux et demande au ministère des Transports qu'une voie de passage temporaire, soit mise en place afin d'éviter aux utilisateurs de cette route de faire un très long détour.

QU' : Une copie de cette résolution soit envoyée au député d'Abitibi-Ouest, monsieur François Gendron, à la MRC d'Abitibi-Ouest et à la municipalité de Poularies.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-084

16. **DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR OFFICIALIZER LA 12^E AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Une demande soit faite à la Commission de toponymie pour officialiser la 12^e Avenue Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-085

17. **RENOUVELLEMENT DE LA MARGE DE CRÉDIT**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Le renouvellement de la marge de crédit au montant de 1 750 000 \$ soit accepté, et ce, auprès de la Caisse Desjardins de l'Abitibi-Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-086

18. **DEMANDE DE DISSOLUTION DU COMITÉ DE VALORISATION DES BIENS CULTURELS DE MACAMIC INC.**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Une demande soit faite au Registraire des entreprises de dissoudre la compagnie ou la personne morale sans but lucratif et de fixer la date à compter de laquelle elle sera dissoute;

QUE : Le directeur général, Denis Bédard, de la compagnie ou de la personne morale sans but lucratif à prendre les moyens nécessaires et à signer les documents requis pour obtenir la dissolution de la compagnie ou de la personne morale.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Demande d'adoption du projet de loi No 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable**

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

2012-05-087

20. **APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II DE LA SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION SYLVICOLE DE ROUSSEAU INC.**

Attendu que le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

Attendu que la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. désire bénéficier de ce programme;

Attendu que les projets demandés consistent à de la mise en forme et de drainage en forêt privée;

Attendu que ces projets ne contreviennent à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

Attendu que la Ville de Macamic est favorable à ces projets;

En conséquence, sur proposition du conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie les projets présentés par la Société d'exploitation sylvicole de Rousseau inc. dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – volet II.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-088

21. **APPUI AU PROJET DE LA VILLE DE MACAMIC DANS LE CADRE DU FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX DE LA MRC D'ABITIBI-OUEST**

ATTENDU QUE le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux de la MRC d'Abitibi-Ouest est mis à la disposition des municipalités locales pour la réalisation d'activités sur les lots épars et les blocs de lots (lots sous conventions d'aménagement forestier);

ATTENDU QUE l'aide annuelle octroyée aux projets situés sur le territoire de la ville de Macamic ne peut dépasser la somme de vingt mille (20 000 \$) dollars;

ATTENDU QUE l'année de référence s'échelonne du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE trois dates de dépôt de projet sont établies, soit le 31 mars, le 31 août et le 30 novembre de chaque année;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic demande une aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour la réalisation des activités suivantes :

- Réalisation des travaux d'aménagement prévus au plan annuel d'intervention 2012-2013.

ATTENDU QUE l'aide financière demandée est de 21 346,02 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx, il est unanimement résolu :

QUE : La Ville de Macamic dépose la demande d'aide financière au Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux pour un montant maximum de 21 346,02 \$.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joëlle Rancourt soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-089

22. SAUVETEURS BAINS LIBRES

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Daniel Paquette et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise un budget au montant de 1 000 \$ plus les frais de déplacement pour les personnes qui assisteront à la formation de sauveteur et qui travailleront pour la municipalité lors de la planification des bains libres au Centre Saint-Jean pour nos citoyens.

Adoptée à l'unanimité.

2012-05-090

23. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Rock Morin qu'il y aura présentation à une séance ultérieure d'un règlement concernant l'utilisation de l'eau potable.

2012-05-091

24. **DEMANDE DE MONSIEUR FLORIAN LABBÉ**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : Suite à un récent incendie sur la terre de monsieur Florian Labbé dans le 2^e -et- 3^e rang, des ornières ont été faites sur le chemin de cette terre lors du déplacement des véhicules ayant servi à combattre ledit incendie et qu'en conséquence le conseil municipal autorise le passage de la gratte afin de remettre en meilleur état ledit chemin de terre.

Adoptée à l'unanimité.

25. **Rapport des comités**

Le maire, Daniel Rancourt, les conseillers Rock Morin, Daniel Paquette, Michel Desrochers et la conseillère Denise Dubois donnent des informations concernant leur comité respectif.

26. **Questions diverses :**c) **Centre Joachim-Tremblay (Daniel Paquette)**

Les élus discutent de la gestion du Centre Joachim-Tremblay.

Le maire, Daniel Rancourt demande une pose pour ce point, car madame Denise Dubois doit quitter la séance et il aimerait discuter du Transport adapté.

2012-05-092

d) **CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST**

Considérant que la MRC d'Abitibi-Ouest a fait entreprendre une étude concernant le transport collectif sur son *territoire*;

Considérant que les élus désirent prendre connaissance du rapport de cette étude lorsqu'il sera déposé avant de prendre une décision finale concernant le transport adapté;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Daniel Paquette, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La Ville de Macamic sursoit à sa résolution 2012-02-026 concernant son éventuel retrait à la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest et informe celle-ci du maintien actuel de son adhésion à cet organisme.

Adoptée à l'unanimité.

La conseillère Denise Dubois quitte la séance à 22 heures.

Reprise des discussions concernant le Centre Joachim-Tremblay

Le conseiller Rock Morin quitte la séance à 22 h 15.

Après discussion les conseillers présents décident d'une rencontre avec tous les élus le 28 mai 2012 à 18 heures afin de reprendre les discussions et pour prendre les orientations concernant la gestion du Centre Joachim-Tremblay.

27. **Période de questions**

Aucune question.

2012-05-093

28. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 22 h 30.

ADOPTÉ.

Denis Bédard
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Daniel Rancourt
Maire